



Déclaration dans le régime de la taxe sur les organismes d'exécution des obligations de reprise

Renvoyez ce formulaire complété et signé à : →

Service public de Wallonie
 Direction générale opérationnelle Agriculture,
 Ressources naturelles et Environnement
 Avenue Prince de Liège, 15
 5100 Jambes

Base légale :

Décret du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes¹.

Instructions pour l'utilisateur

La réglementation impose que la déclaration, dûment complétée, certifiée exacte, datée et signée parvienne au service indiqué sur le présent formulaire, au plus tard, le 20 avril de l'année qui suit l'année d'imposition.

Cadre réservé à l'administration

Année :		
Date de réception de la déclaration :		
Visa	Date	Nom et signature de l'agent de la DIE
Observations :		

¹ Le texte coordonné peut être consulté sur le site Wallex contenant la banque de données juridiques de la Région wallonne (<http://wallex.wallonie.be>).

Déclaration sur l'honneur et signature

Nous soussignés (le déclarant) : _____

certifions que la présente déclaration, en ce compris les documents annexés est exacte et sincère et peut servir à l'établissement de la déclaration annuelle et du montant de la taxe sur les organismes d'exécution des obligations de reprise Nous joignons annexe(s) numérotée(s) à la présente déclaration.

Fait à _____

Date

____ / ____ / ____

Nom et signature du redevable /